



- Extrait du registre des délibérations
Commission Finances et synthèse
- Conseil municipal du 12 décembre 2022
Séance du 28 novembre 2022

6 Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - élection des représentants du conseil municipal - modification de la délibération n°8 du 15 juillet 2020

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCHE
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

Par délibération n°8 en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné madame Méral JAJAN, conseillère municipale, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Méral JAJAN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et madame Maïmouna M'BAYE ayant accepté de lui succéder, il est vous est proposé de :

- désigner madame Maïmouna M'BAYE, conseillère municipale, pour siéger aux lieu et place de madame Méral JAJAN, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'abroger la délibération n°8 en date du 15 juillet 2020 et de la remplacer par celle-ci, comme suit :

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour



la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Ce conseil d'administration est composé comme suit : du maire qui en est le président de droit et en nombre égal de **8 (huit)** membres élus en son sein par le conseil municipal, conformément à la délibération n°8 du 10 juillet 2020, et de **8 (huit)** membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L123-6 du CASF, soit **16 membres**, en plus du Président.

L'article L123-6 du CASF prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus le Président.

Il vous est proposé de procéder à leur élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats proposés sont :

Listes « Ensemble allons plus loin ! » :

Cédric LEMAIRE
Loubina FAZAL
Halimatou SAKHO
Mariline DUHIN
Fabrice MARTIN
Thierry BROCHOT

Liste « Génération Creil » :

Johann LUCAS
Maïmouna M'BAYE

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, et R123-1,
Vu le code électoral aux articles, notamment l'article L237-1,
Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,
Considérant la démission des fonctions de conseillère municipale de Madame Méral JAJAN
Considérant l'acceptation de madame Maïmouna M'BAYE de succéder à madame JAJAN,
Considérant la nécessité de remplacer madame Méral JAJAN, conseillère municipale, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par madame Maïmouna M'BAYE-DIAO,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°8 en date du 15 juillet 2020 et de la remplacer par celle-ci.



Article 2 : de désigner :

Cédric LEMAIRE
Loubina FAZAL
Halimatou SAKHO
Marilène DUHIN
Fabrice MARTIN
Thierry BROCHOT
Johann LUCAS
Maimouna M'BAYE

appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/O

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

SLO

ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212006-DE